



INFOS SUD PCA / CR PCA

Les élus SUD PCA à la Délégation du Personnel Réunion Direction de MAI

Les élus SUD PCA à la Délégation du Personnel vous informent du travail qu'ils accomplissent dans le cadre de leur mission sur les différents sites où ils vous représentent.

Vous trouverez donc, ci-après, les réponses communiquées par la Direction aux réclamations individuelles ou collectives qu'ils ont présentées lors des réunions du mois de Mai.

Vent de panique dans certaines DS autour de la prévoyance

A la lumière des résultats du trimestre 1 sur la prévoyance, un « vent de panique » s'est mis à souffler dans certaines DS. Les instructions de la part de la hiérarchie (2 à 3 communications jours), arrivaient dans les boîtes mail des conseillers leur ordonnant de prendre 3 RV prévoyance par semaine minimum. Des jours réservés qu'à des rendez-vous prévoyance sont programmés, les réunions du matin affectées à cet univers de besoin uniquement...

Des questions se posent donc quant à savoir si l'on en est revenu à une gestion au gré du vent (du type « semaine du blanc »), avec la semaine du « conso » ou la semaine de la « prévoyance », etc ?

Les délégués SUD demandent :

- Que les injonctions faites aux salariés soient mesurées et coordonnées.
- Que l'impression de « panique à bord » soit gommée.
- Que si cette méthode de vente était de retour, la direction commerciale en informe préalablement et clairement tous les salariés

Réponse :

Aucun changement dans nos ambitions et organisations commerciales. Aucun univers de besoin n'est privilégié par rapport à un autre.

Il a toujours été préconisé de planifier plusieurs entretiens bilan Prévoir par semaine (trois notamment) ce qui est loin de constituer la semaine d'activité.

Des ateliers et un accompagnement plus important ont été dernièrement organisés afin d'aider au mieux les conseillers à progresser sur cet univers de besoin client.

Gestion partielle de situation conflictuelle entre salariés

Les délégués du personnel SUD sont interpellés par la manière dont sont gérées les relations conflictuelles interprofessionnelles entre salariés.

Il apparaît que dans ce type de dossier la parole du subordonné semble systématiquement mise en doute, reçue avec une présomption de culpabilité par ceux qui ont à en décider, alors que la parole du manager directe semble toujours consacrée et à priori justifiée.

Ainsi, l'instruction se fait à charge et à décharge pour le manager direct, et à charge uniquement pour son subordonné du fait que leur relation conflictuelle soit traitée avec un a priori de culpabilité pour celui qui est mis en cause.

Nous demandons à la Direction :

- Qu'elle exerce son devoir de protection de tous les salariés quel que soit leur niveau hiérarchique dans l'entreprise.
- Qu'elle lève le doute de présomption de culpabilité concernant les subordonnés susceptibles d'être mis cause
- Qu'elle instruisse les dossiers qui lui sont soumis dans le respect des principes de justice.
- Que sa prise de décision souveraine résulte d'une recherche impartiale de vérité, seule garantie pour l'entreprise d'un climat serein et propice au travail.

Réponse :

Au regard des précisions apportées en séance, il est rappelé que les investigations du service Contrôle Permanent sont menées de manière à disposer de l'ensemble des éléments permettant d'éclairer les situations instruites et ce de manière globale et quel que soit le niveau hiérarchique des salariés concernés.

Une fois les rapports établis, ces derniers font l'objet d'une analyse de la part de la Direction des Ressources Humaines, de sorte à décider de la suite à donner à ces constats.

Si l'engagement d'une procédure disciplinaire est décidé, le salarié sera alors reçu en entretien pour apporter ses explications.

Enfin, si un licenciement vient à être envisagé, un Conseil de discipline est organisé, avec audition du salarié incriminé de sorte à ce que la Direction Générale dispose de l'ensemble des éléments d'analyse dans sa prise de décision.

Horaires salariés

Depuis le changement de l'annuaire, nous ne visualisons plus les horaires agents des différents points de vente alors que cela est une obligation légale.

Réponse :

Les horaires sont consultables sur le portail RH – Vie Pratique – Horaires Agences.

Les élus SUD PCA à la Délégation du Personnel

Xavier MATTEI (Pégomas) - Laurence KLEIN (Vallauris)

Myriam MILI (Mouans-Sartoux) - Éric SEGARRA (Nice Saint Roch) – Yannick KIEFFER (IAR3)

Martine GRIMA (DCP6) - Simone GIORDANA (FLU6) - Martine GALINDO (CGN6)